



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

N°2024-10

**ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE VOIRIE**

Le Maire de la Ville de LUDRES,  
Vu les articles L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,  
Vu les travaux nécessaires à l'extension du réseau Enedis pour la réalisation d'un branchement client, que doit réaliser l'entreprise SOBECA, rue du Franclos,  
Vu l'enregistrement travaux de la Métropole du Grand Nancy n° 328 24 1879709,  
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux nécessaires à l'extension du réseau Enedis pour la réalisation d'un branchement client, que doit réaliser l'entreprise SOBECA, rue du Franclos, **du 29 janvier au 30 avril 2024**, la circulation s'effectuera par demi-chaussée avec feux tricolores. L'installation de chantier s'effectuera chez le client. La zone de chantier et les ouvrages devront être protégés, réglementairement signalés et mis en sécurité. L'entreprise devra s'assurer du maintien de la voirie et des abords en parfait état de propreté. A l'issue des travaux, la zone de chantier devra être remise en état conformément au règlement de voirie de la Métropole du Grand Nancy.

**ARTICLE 2** : La signalisation adéquate en amont et en aval du chantier et les mesures de sécurité seront assurées par l'entreprise SOBECA.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 4** : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 18 janvier 2024.



Le Maire,

Pierre BOILEAU  
Vice-Président du Grand Nancy

Affiché le